

Méthanisation : faux procès ou vrais dangers ?

À Plufur, Ploufragan, Languenan, les méthaniseurs fleurissent dans le département et certains habitants s'inquiètent. Quelles réglementations encadrent ces projets ? Décryptage.

Pourquoi ? Comment ?

La méthanisation dans les Côtes-d'Armor, c'est l'histoire d'un business qui se développe depuis le début des années 2010 et connaît un coup d'accélérateur depuis quatre ans : de 20 méthaniseurs gérés par des agriculteurs ou collectivités fin 2018, le département est passé à 59 en septembre 2022, auxquels il faut ajouter une dizaine de projets en cours d'étude.

De quoi parle-t-on exactement ?

La méthanisation, c'est la production d'énergie à partir des fumiers, végétaux et déchets de l'industrie agroalimentaire. En fermentant à l'intérieur du méthaniseur, ces matières produisent du biogaz. Il peut ensuite servir à produire de la chaleur valorisable sur la ferme et de l'électricité qui sera revendue (procédé par cogénération), ou être épuré – on parle alors de biométhane – et injecté sur le réseau de gaz naturel (procédé par injection).

Pourquoi ça fait débat ?

À Plufur, Languenan, Ploufragan... Les riverains montent au créneau face aux projets de méthanisation sur leurs communes. Parmi les motifs d'inquiétude : les nuisances sonores et olfactives, le risque d'incendie, le manque de contrôle... L'accident du méthaniseur de Châteaulin (Finistère) en

2020, n'a pas aidé à rassurer les populations : 400 m³ de digestat – le reliquat après le procédé de méthanisation – avaient débordé d'une cuve avant de se déverser dans l'Aulne. 180 000 personnes avaient dû restreindre leur consommation d'eau potable pendant plusieurs jours.

Cultiver uniquement pour produire de l'énergie, c'est possible ?

Puisque le maïs produit davantage de méthane que les fumiers et lisiers, certains exploitants pourraient être tentés d'utiliser la majorité de leur récolte dans le méthaniseur, pour produire davantage d'électricité et donc rentabiliser leur investissement (l'installation d'un méthaniseur coûte entre 2 et 4 millions d'euros). « Ce n'est pas notre vision des choses », dément Julien Moy, salarié du constructeur de méthaniseurs Evalor, la méthanisation doit s'adapter aux agriculteurs, pas l'inverse. »

Pour éviter les dérives, un seuil est également fixé : sur la totalité des matières mises dans le méthaniseur chaque année, la part des végétaux ne doit pas dépasser 15 %. Mais il existe un biais : le règlement n'encadre que les cultures principales et pas les intermédiaires. Traditionnellement, ces dernières sont constituées de couverts végétaux, « mais certains agriculteurs s'arrangent pour culti-

ver du maïs en intermédiaire, pour échapper à la réglementation », déplore Vincent Boaglio, brasseur à Quévert et membre de la Confédération paysanne.

Et les carcasses, peut-on les valoriser ?

C'est l'une des craintes exprimées par les opposants : que des carcasses soient amenées des abattoirs et utilisées dans les méthaniseurs. Interrogée à ce sujet, la préfecture explique que les sous-produits animaux sont divisés en trois catégories à la sortie des abattoirs. Les deux premières, qui comportent des risques pour la santé publique, ne peuvent pas être utilisées. La troisième catégorie, où l'on retrouve « des parties d'animaux abattus et jugés propres à la consommation humaine », peut être valorisée en méthanisation après hygiénisation. « En pratique, il s'agit majoritairement de sang qui est incorporé. »

Comment éviter les dérives ?

Les exploitants tiennent un registre des matières et volumes incorporés, afin de remplir une déclaration annuelle, ensuite envoyée aux services de l'État. Jean-Marc Thomas, porte-parole de la Confédération paysanne en Bretagne dénonce un système « d'auto-contrôle total. L'État ne s'est pas donné les moyens de ras-

La méthanisation dans les Côtes-d'Armor



sur la population, il faut que tout soit fait de manière plus transparente. »

De son côté, la préfecture indique que des contrôles de terrain peuvent

être réalisés. Ceci dit, il n'y a pas de fréquence obligatoire pour les méthaniseurs qui valorisent moins de 30 tonnes par jour. Et pour ceux qui ont un tonnage plus conséquent, les

contrôles n'ont lieu que tous les sept ans. À moins qu'un dysfonctionnement soit constaté : dans ce cas, « une inspection est lancée. » Mathilde LOEUILLE.